

Guide pratique à destination des associations

Modalités d'occupation de l'espace public dans le contexte COVID 19

Mesures barrières à appliquer dans ce cadre

Depuis le 11 mai 2020, un déconfinement progressif est mis en œuvre.

La Ville de Paris tient à permettre et faciliter l'occupation de l'espace public, en accompagnant les actions et les projets des associations. Cette fiche pratique a ainsi pour objectif de les accompagner dans leurs démarches pour les aider à mener à bien leurs activités.

Elle présente la conduite à tenir par les structures face à l'évolution de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire et les procédures et pratiques à mettre en œuvre en phase de déconfinement.

Ces recommandations seront amenées à évoluer en fonction des consignes et recommandations nationales.

Il est ainsi recommandé, suivant les activités :

- De prévoir un lieu pour se laver les mains ou de la solution hydro-alcoolique
- De mettre en place une organisation permettant de respecter 1m de distance minimum entre les personnes. Les lieux et activités devront garantir le respect des règles de distanciation physique et adapter leur activité pour réduire les temps de contacts
- De définir une capacité maximale d'accueil en simultané.
- d'organiser un cheminement afin de respecter la distanciation physique
- De recommander le port du masque aux usagers (*distinction enfants/adultes*)
- De procéder à des affichages visibles sur site des gestes barrières (*affiche jointe*)
- De définir un périmètre (par l'installation de barrières ou la pose de rubalise) afin de bien définir un périmètre d'occupation distinct de la voie publique

Toute demande d'autorisation d'occupation de l'espace public précisera que la structure a pris connaissance des recommandations contenues dans les prescriptions nationales.

Un contact référent sera mentionné dans la demande.